

DEPARTEMENT DU NORD  
PREFECTURE DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CŒUR DE FLANDRE

## DECISION COMMUNAUTAIRE 2024\_085

**Objet : M22.006 - Organisation de séjours de vacances avec hébergement pour l'hiver 2023/2026 - Lot n°2 : Organisation d'un Séjour D'Hiver 2ème Semaine Zone B du Dimanche au Vendredi dans les Hautes Alpes**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la nécessité de demander l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en cas d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2194-8,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération 2022/056 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 17 mai 2022 qui autorise le Président à signer le présent marché ainsi que toutes les modifications en cours d'exécution avec les titulaires choisis par la CAO du 10 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 3 juin 2024 ;

Considérant la prise en compte de l'augmentation du nombre de places dû au nombre croissant de jeunes sur liste d'attente des séjours d'hiver ainsi que le projet de convention territoriale globale,

Considérant que cette augmentation entraîne une modification du montant maximum des commandes,

### DECIDE

**Article 1 :** De signer la modification de contrat n°2 relatif à l'accord-cadre M22.006 - Organisation de séjours de vacances avec hébergement pour l'hiver 2023/2026 - Lot n°2 : Organisation d'un Séjour D'Hiver 2ème Semaine Zone B du Dimanche au Vendredi dans les Hautes Alpes avec la société SAS L'Arche (05260 ANCELLE) faisant passer le montant maximum annuel de commandes de 70 000 € HT à 76 800 € HT.

Le montant initial maximum annuel de commandes de l'accord-cadre est donc augmenté de 9 %.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID : 059-200040947-20240618-DEC2024\_085-AU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 18 JUIN 2024

Par délégation,  
Le Vice-Président en charge des  
Finances, du pacte fiscal et financier et  
de l'achat public

Jérôme DARGUES

